

Concours des jardins : place à l'environnement !

Inscrivez-vous en mairie avant le 30 mai



Concours des jardins : place à l'environnement !

La ville de Penmarc'h relance son concours des jardins. Il est ouvert à tous les penmarc'hais. Le règlement évolue avec de nouveaux critères : protection de la biodiversité, gestion des ressources, mode de jardinage, choix des plants...



Article 1 : objet du concours

Ce concours vise à encourager et à récompenser l'embellissement, le fleurissement et la protection de la biodiversité locale des jardins, balcons, fenêtres, murs, cours et terrasses, visibles ou non depuis l'espace public. Face aux défis environnementaux et écologiques, le règlement de ce concours évolue, il privilégie le développement durable et tient compte du jardinage au naturel, écologique et nourricier.

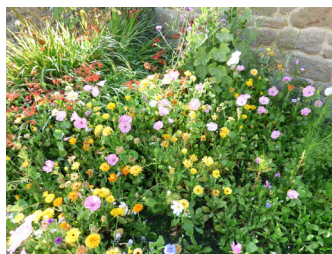
Article 2 : modalités d'inscription

Ce concours (inscription gratuite, une par foyer) est ouvert à tout résident

principal ou secondaire, domicilié en habitat individuel ou collectif ainsi qu'aux commerçants, entreprises ou associations implantés dans la ville. Le formulaire d'inscription et le règlement sont disponible sur le site internet : **penmarch.fr** ou à l'accueil de la mairie. Le formulaire d'inscription dûment complété, est à retourner en mairie ou par mail **le 30 mai 2024 au plus tard**.

Contact : environnement@penmarch.fr

Les membres du jury, du conseil municipal et les professionnels de l'horticulture sont autorisés à candidater dans



la catégorie hors concours (classement sans récompense).

Article 3 : catégories

Six catégories de classement :

- Balcon.
- Jardinnet (- 300 m²).
- Jardin (300 m² et +).
- Potager.
- Commerce et entreprise.
- Hors concours (classement sans récompense).

Article 4 : composition du jury

Le jury et les voix seront répartis de la façon suivante :

- 4 voix pour les élus (dont 1 du conseiller délégué à l'environnement).
- 1 voix pour un agent des espaces verts.

Article 5 : déroulement du concours

Le jury visitera les jardins au cours de la première quinzaine de juin. Chaque participant sera contacté par la mairie

pour convenir d'une date. **La remise officielle des prix aura lieu le samedi 06 juillet.** Le classement sera annoncé lors de cette cérémonie. Les résultats seront diffusés sur les supports de communication de la ville et par voie de presse. Les participants garantissent que le fleurissement est original et inédit, et qu'il ne contient aucun emprunt à une œuvre existante antérieure et protégée, ainsi que l'ensemble des éléments qui la composent. La participation au présent concours ne prévoit pas d'indemnisation aux frais d'entretien du fleurissement (remboursement de végétaux, matériaux ou équipement...).

Article 6 : critères de jugement et notation (cf. annexe page 5)

Un classement sera établi par catégorie, à partir d'une grille de notation qui servira de base à la délibération du jury. Chaque critère est évalué de 1 à 4, 4 étant la note la plus élevée.

Article 7 : droits à l'image

Les participants acceptent, sans contrepartie, que des photos de leur fleurissement soient prises par les membres du jury et autorisent la publication de celles-ci sur l'ensemble des supports de publication municipaux. Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

Article 8 : prix

Les gagnants de chaque catégorie recevront un lot suivant leur classement.

1^{er} prix : 1 plant et 1 livre

2^{ème} prix : 1 plant

3^{ème} prix : des graines

Un pot de miel de 125 g « Production de Penmarc'h » sera offert à chacun. En aucun cas les récompenses ne pourront être échangées par la mairie, ni faire l'objet d'une rémunération financière. À noter que les participants ayant été déclarés premiers dans leur catégorie deux années de suite seront hors concours la

troisième année. Ils pourront concourir à nouveau la quatrième année.

Article 9 : acceptation du règlement concours

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 10 : report ou annulation

La ville de Penmarc'h se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure (intempéries, dégradations ou incivilités, etc...) et de modifier le présent règlement.

Les conditions du concours évoluent, le jury restera toutefois indulgent quant à la notation. L'idée est d'accompagner les habitants vers une transition plus verte et respectueuse de l'environnement ●



Critères de jugement et notation

Diversité végétale	Points
Diversité des plantations, saisonnalité des couleurs (fleurissement annuel), cohérence, associations, feuillage et hauteur différents, textures des troncs, plantes potagères, grimpantes. Les espèces locales sont privilégiées.	/4
Arbres / arbustes à fleurs, fruits variés (ornementaux et comestibles)	/4
Connaissances botaniques (connaître et décrire ses plantations)	/4
Qualité et aspect général	
Cohérence dans la mise en scène (pas de surenchères)	/4
Qualité des contenants (bacs, jardinières, suspensions, vasques)	/4
Harmonie et esthétisme pour une meilleure intégration dans l'environnement (choix des matériaux et originalité), contraintes du lieu (formes, volumes, substrat)	/4
Adaptation à l'espace suivant l'ensoleillement et la pluviométrie (variétés adaptées au climat de la région)	/4
Perméabilité du sol (pas de grande partie enrobée)	/4
Mode d'entretien	
Gestion différenciée (ex : pas de tonte de gazon autour des arbres), mesure pour économiser l'eau, paillage, récupérateur d'eau, compostage, gestion des déchets verts, mulching...	/4
Taille raisonnée et réfléchie (taille douce dans le respect des arbustes/arbres et haies fleuries) et bonne santé des végétaux de façon générale	/4
Biodiversité	
Pratique de jardinage favorisant la flore et la faune comme la protection des oiseaux (nichoirs, mares, abreuvoirs, hôtel à insectes) ; abris pour petits mammifères (tas de branches, vieux troncs, espaces herbes hautes, pas de coupe systématique des fleurs pour les graines...), etc.	/4
Clôture adaptée (passage au sol possible entre les jardins pour les petits mammifères ex : hérisson)	/4
Jardinage au naturel	
Le jardinier ne doit pas utiliser de produit phytosanitaire (loi Labbé)	/4
Utilisation de matériel de bio contrôle (piégeage des nuisibles avec des décoctions maisons à base de plantes, etc...)	/4

ANNOTATIONS DU JARDINIER ET DU JURY

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Formulaire d'inscription 2024

Je m'inscris en retournant ce formulaire avant le 30 mai 2024 à la mairie
ou par courriel à l'adresse : mairie@penmarch.fr

Je renseigne mes coordonnées

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél. :

Je m'inscris dans la catégorie suivante (cocher une seule case) :

- Balcon Jardinnet (-300 m²) Jardin (300 m² et +)
 Potager Commerce et entreprise
 Hors concours (classement sans récompense)

J'autorise le jury à entrer dans ma propriété.

J'approuve le règlement.

Pour rappel :

- Inscriptions jusqu'au 30 mai
- Visite des jardins : première quinzaine de juin
- Remise des prix le samedi 06 juillet

Nous vous remercions pour votre participation à ce concours et de contribuer à l'embellissement de Penmarc'h.

Fait à Penmarc'h, le ... / ... / 2024

Signature



Mairie - 110 rue Edmond Michelet 29760 Penmarc'h
02 98 58 60 19 - mairie@penmarch.fr



